



## SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU 17 JUIN 2026

### N°CT2026.3/040

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept juin à 19h00, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Julien BOUDIN, Madame Karine BASTIER, Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur David PERRE, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Christophe MILOT, Madame Laurence GRANDJEAN, Monsieur Stéphane EXPOSITO, Monsieur Joseph PALMIER, vice-présidents.

Monsieur Stéphane RABANY, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Patrick BAULU, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Serge FRANCESCHI, Monsieur Fabrice NICOLAS, Monsieur Julien LAUDET-HADDAD, Madame Elise LE GUELLAUD, Monsieur Yannick LE TOULLEC, Monsieur Sylvain THÉZARD, Monsieur Olivier TRAYAUX, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Monsieur Pascal AVEZ, Monsieur Luc BOURCIER, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Jean CHAGNY, Madame Murielle CHRISTON, Madame Julie DILOUYA, Monsieur Abdoulbar DJAFFAR, Monsieur Jonathan DUVAL, Monsieur Eric ÉSOR, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Aïcha GASSET, Madame Claire GASSMANN, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Nathalie GUESDON, Madame Dominique HENON, Madame Sonia IBERRAKEN, Madame Corine KOJCHEN, Madame Flavie LAMBELAIN, Monsieur Tristan LECOINTE, Madame Sylvie LE MAUX, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Mehdi MEBEIDA, Madame Sylvie MÉLIGNE, Monsieur Mehdi MOCKEL, Monsieur Antoine PELISSOLO, Madame Catherine PIEDBOIS, Madame Magali ROUSSEAU, Madame Sylviane RUPAIRE, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Josette SOL, Madame Hawa TIMERA, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Ronan VILLETTE, Madame Marie VINGRIEF,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Denis ÖZTORUN à Monsieur Tristan LECOINTE, Madame Khadja OUBOUMOUR à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur David PERRE, Madame Julie CORDESSE à Madame Marie VINGRIEF, Madame Marie-Pierre COUTURIER à Madame Elise LE GUELLAUD, Madame Catherine DE RASILLY à Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent GIACOBBI à Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Antoine PELISSOLO, Monsieur Franck SARRADET à Madame Laurence GRANDJEAN.

Etaient absents excusés :

Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Philippe LLOPIS.

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 69

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 3



## SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU 17 JUN 2026

Ne prend pas part au vote : 0



## SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU 17 JUIN 2026

**N°CT2026.3/040**

**OBJET :** **Plan local d'urbanisme intercommunal** - Approbation des modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, L.153-45 et suivants et R.104-12 ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

**VU** le plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Paris Sud Est Avenir approuvé par délibération du conseil de territoire n°CT2025.4-075 du 8 octobre 2025 ;

**VU** l'arrêté du Président n°AP2026-028 du 26 février 2026 constatant la mise à jour du PLUi de GPSEA ;

**VU** l'arrêté du Président n°AP2026-037 du 12 mars 2026 engageant une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal de GPSEA ;

**CONSIDERANT** que le plan local d'urbanisme (PLUi) de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) a été approuvé par délibération du conseil de territoire n°CT2025.4/075 du 8 octobre 2025 susvisée ;

**CONSIDERANT** que par arrêté n°AP2026-037 du 12 mars 2026 susvisé, le Président a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUi laquelle a notamment pour objectifs de :

- Corriger les erreurs matérielles (coquilles rédactionnelles, erreurs de numérotation, cartographiques ou topologiques...)
- Harmoniser et de simplifier la structure réglementaire du PLUi et plus particulièrement les fiches indices ;



## SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU 17 JUIN 2026

- Mettre à jour le document 6.1 « Plans de zonage », en intégrant les modifications de limites communales entre Limeil-Brévannes et Valenton ;

**CONSIDERANT** que, compte tenu de son objet, cette procédure de modification simplifiée est dispensée d'évaluation environnementale, conformément à l'article R.104-12 du code de l'urbanisme susvisé ;

**CONSIDERANT** que, suivant la méthodologie adoptée pour son élaboration, le projet de modification simplifiée du PLUi a été travaillé en étroite collaboration avec les communes du Territoire ;

**CONSIDERANT** que conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme susvisé (en vigueur à la date d'engagement de l'arrêté du Président n°AP2026-037 du 12 mars 2026 susvisé), le projet de modification simplifiée du PLUi doit être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations ;

**CONSIDERANT** qu'en accord avec les communes, il convient de fixer les modalités suivantes de mise à disposition du projet de modification du PLUi, pendant un délai de deux mois (compte tenu de la période estivale), du mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 31 août 2026 inclus :

- La mise à disposition d'un dossier « papier » et d'un registre destiné à recueillir les observations du public, au sein des locaux des mairies de chaque commune membre de GPSEA, aux jours et heures d'ouverture au public ;
- La mise à disposition d'un poste informatique permettant la consultation du dossier ainsi que d'un registre à la direction des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine, au siège de GPSEA, 14 rue le Corbusier à Créteil, aux jours et heures habituels d'ouverture du public ;
- La mise à disposition du dossier sur le site internet de GPSEA ([www.sudestavenir.fr](http://www.sudestavenir.fr)) ;
- La mise à disposition d'une adresse électronique destinée à recueillir les observations du public ([plui\\_modification1@gpsea.fr](mailto:plui_modification1@gpsea.fr)) ;

**CONSIDERANT** que ces modalités seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage en mairie de chaque commune, au siège de GPSEA, ainsi que sur les sites Internet de GPSEA et de chaque commune ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 11 JUIN 2026,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**



## SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU 17 JUIN 2026

**ARTICLE 1** : **APPROUVE** les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLUi de GPSEA suivantes :

- La mise à disposition d'un dossier « papier » et d'un registre destiné à recueillir les observations du public, au sein des locaux des mairies de chaque commune membre de GPSEA, aux jours et heures d'ouverture au public ;
- La mise à disposition d'un poste informatique permettant la consultation du dossier ainsi que d'un registre à la direction des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine, au siège de GPSEA, 14 rue le Corbusier à Créteil, aux jours et heures habituels d'ouverture du public ;
- La mise à disposition du dossier sur le site internet de GPSEA ([www.sudestavenir.fr](http://www.sudestavenir.fr)) ;
- La mise à disposition d'une adresse électronique destinée à recueillir les observations du public ([plui\\_modification1@gpsea.fr](mailto:plui_modification1@gpsea.fr)).

**ARTICLE 2** : **DIT** que ces modalités seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage en mairie de chaque commune, au siège de GPSEA ainsi que sur les sites Internet de GPSEA et de chaque commune.

FAIT A CRETEIL, LE DIX-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 17 JUN 2026**